



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant prolongation de l'arrêté 106-037-2024
Fermeture du stade du 24 mars au 7 avril 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

CONSIDERANT l'incapacité technique de fournir de l'eau chaude aux sanitaires aux douches dans le cadre des matchs en compétition.

CONSIDERANT le délai nécessaire à la réalisation des travaux

Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE I Le terrain de football situé domaine de la Verrerie est interdit d'accès à toute personne sauf ayants droit (service communal, membres licenciés ou encadrants du club de football de Rocbaron) du dimanche 24 mars 2024 au dimanche 07 avril 2024.

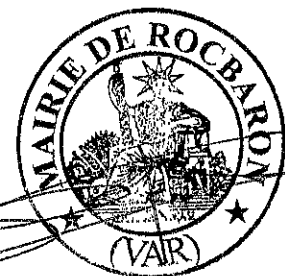
ARTICLE II Cet arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée du terrain de football.

ARTICLE III Toute personne en infraction au présent règlement sera verbalisée d'une contravention de première classe.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCBARON le 21 Mars 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX,
Maire de la commune de ROCBARON.



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr